|  |
| --- |
| RESERVE A L’ADMINISTRATION |
| Identification du dossierN° de la demande : …………………………Date :Réception : ………………….. Accusé : ………………………Notification : ………………… |



### DEMANDE D’AGREMENT COMME CONSULTANT

##### POUR UNE PERIODE DE 5 ANS

La demande est introduite par la structure de consultance. Une demande par consultant.

[**www.wallonie.be**](http://www.wallonie.be)

**No vert : 1718** (informations générales)

**A) Informations sur la structure de consultance**

1) Dénomination de la structure de consultance :

2) N° d’agrément (si disponible) :

3) Siège de l’activité (rue, n°, code postal, commune) :

téléphone : ……../..…………………… e-mail : ………............................@………………..

4) Responsable de la structure de consultance (nom, prénom) :

téléphone : ……./……………………… e-mail : ………...........................@………………..

**B) Informations sur le candidat consultant**

1) Identité du candidat consultant

- Nom, Prénom :

- Numéro National :

- Formation (copie des diplômes) :

- Formation complémentaire :

- Type de contrat et date de début (copie du contrat de travail) :

- Horaire (temps plein, partiel, …) :

- Fonctions du candidat consultant au sein de la structure de consultance :

2) Expérience professionnelle démontrant une connaissance de la réglementation communautaire, belge et régionale en matière normative et de développement rural.

3) Expérience professionnelle démontrant une connaissance en matière de comptabilité agricole et de gestion des exploitations.

4) Par rapport à l’organisation actuelle du travail, quelle part maximale du temps de travail sera affectée à la consultance et quelles fonctions seront abandonnées ?

*Nous déclarons sur l’honneur que l’ensemble des informations de cette demande correspond bien à la situation, à ce jour, de ………………………………………………………………………… (nom et prénom du candidat consultant pour lequel nous demandons l’agrément).*

*En cas de fausse déclaration, nous sommes conscients que le candidat consultant s’expose à un refus d’agrément et à une interdiction d’introduire une nouvelle demande pendant 5 ans.*

*Nous nous engageons à fournir à l’administration toutes les informations et toutes les pièces justificatives nécessaires à l’analyse et à l’appréciation de cette demande.*

*Nous nous engageons à ce que le consultant, une fois agréé, respecte l’Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 et notamment les exigences de ne pas gérer simultanément plus de 40 dossiers de rédaction ou de suivi de plans d’investissements et/ou de développement annuellement.*

*Nous garantissons la confidentialité, vis-à-vis de tiers, des données figurant dans les dossiers de consultance.*

Fait à …………………… le …………………… , Pour accord,

Le responsable de la structure de consultance, Le candidat consultant,

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Département de l'Agriculture**DIRECTION DES STRUCTURES AGRICOLESChaussée De Louvain, 14B - 5000 NamurTél. : 081 64 95 58Fax : 081 64 95 22 |  | **Votre CONTACT**Hoang Nam NGUYENTél. : 081 64 94 84hoangnam.nguyen@spw.wallonie.be |  |

 **Cadre légal**

 Arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2008 pour les investissements dans le

 secteur agricole - Annexe 1ère - Critères d’agrément des structures de consultance et

 de reconnaissance des consultants - AGW du 1er septembre 2011, art 67.